

# Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2019

## Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

\* \* \*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

### Ordre du jour :

- . *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019.*
- . *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020**
- 2 - Acquisition d'un ensemble de parcelles lieu-dit « La Planchette »**
- 3 - Demande de dérogation à la règle de repos dominical pour les commerces de détail**
- 4 - Convention d'entretien des espaces verts – Centre de secours de Savigné L'Evêque**
- 5 - Informations diverses. 5.1- Présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**
- 5 - informations diverses. 5.2 - Droit de préemption urbain 2019 DIA (20/11/2019 au 11/12/2019)**

\*\*\*\*\*

### Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2019.

République Française

Département de la Sarthe



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
séance du Jeudi 19 Décembre 2019**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 19

Date de la convocation : 12/12/2019

Date d'affichage : 12/12/2019

L'an 2019 et le 19 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

**Etaient présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. LEBOUIL ERIC, Mme LOIZON PATRICIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PÉGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. THIEFINE KARL par M. MÉTIVIER PHILIPPE,  
Mme MARTY FRANÇOISE par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,  
M. PÉRISSET BERNARD par M. NOËL JEAN-MARIE,  
Mme EDON NADIA par M. BLOT JEAN-MAURICE,  
M. PROU XAVIER par M. BUREAU FRANCK,  
M. VUILLEMIN PHILIPPE par Mme LECUREUR STEPHANIE,  
Mme GAUTIER PEGGY par M. RÉTIF OLIVIER.  
M. DUPONT MICKAEL par Mme LEGOUAS ANNIE.

**Secrétaire de séance :**

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Mme Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

## **1 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020**

Rapporteur : Mme Bardet

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	119 063 x 25% =	29 765 €
Chapitre 21	94 647 x 25% =	23 661 €
Chapitre 23	1 451 212 x 25% =	362 803 €
<b>TOTAL</b>		<b>416 230 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

## **2 - Acquisition d'un ensemble de parcelles lieu-dit « La Planchette »**

Rapporteur : M. Métivier

La commune de Savigné L'Evêque souhaite faire l'acquisition d'une emprise foncière située à « La Planchette » sur les parcelles cadastrées D 87-88-90-849-851-853-855-1428 , AI 1 et AK 142, le tout pour une surface totale de 77 817 m<sup>2</sup>.

Depuis 2004, le lieu-dit « La Planchette » accueille les manifestations communales et notamment la fête du Cheval organisée les premiers week-ends de septembre.

Cette acquisition permettra donc de poursuivre l'organisation de manifestations communales sur ces parcelles.

La commune de Savigné L'Evêque a sollicité les conjoints CHEVALIER, propriétaires des parcelles cadastrées D 87-88-90-849-851-853-855-1428, AI 1 et AK 142, pour leur acheter ces parcelles de 77 817 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est de 4 500 € l'hectare,

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune de Savigné L'Evêque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** l'acquisition auprès des conjoints CHEVALIER des parcelles D 87-88-90-849-851-853-855-1428, AI 1 et AK 142 d'une superficie de 77 817 m<sup>2</sup>, au prix de 35 017,65 €.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*M. LATIMIER rappelle tout d'abord que l'installation de panneaux photovoltaïques doit se faire sur des terres inertes ou des délaissés et qu'il converge pour éviter l'implantation d'un parc photovoltaïque sur ce terrain.*

*M. COURTABESSIS souhaite que la commune se consacre aux problèmes d'inondations sur ce secteur.*

*M. MÉTIVIER confirme que très peu d'entretien a été fait sur ce terrain dans la mesure où les parcelles n'appartenaient pas à la commune, mais qu'une réflexion est nécessaire pour un entretien plus régulier.*

### **3 - Demande de dérogation à la règle de repos dominical pour les commerces de détail**

Rapporteur : M. Métivier

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du premier mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis l'année 2016.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants pratiquant la même branche d'activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité pour une ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Dimanche 15 mars 2020
- Dimanche 5 avril 2020
- Dimanche 17 mai 2020
- Dimanche 14 juin 2020
- Dimanche 21 juin 2020
- Dimanche 6 septembre 2020
- Dimanche 13 septembre 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020

- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,

Considérant l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- ▶ **EMET** un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposée sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de communes le Gesnois Bilurien.

#### **4 - Convention d'entretien des espaces verts – Centre de secours de Savigné L'Evêque**

Rapporteur : M. Métivier

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'entretien des espaces verts du centre de secours de Savigné l'Evêque avec le Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe.

La commune de Savigné l'Evêque s'engage à effectuer 10 tontes annuelles (suivant un planning qu'il lui appartient de déterminer) et 1 taille annuelle des arbustes.

En contrepartie, le SDIS s'engage à verser la somme forfaitaire annuelle de 1 201,32 € (montant révisable).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

#### **5 - Informations diverses. 5.1- Présentation du rapport annuel 2018 de la Communauté de communes**

##### Le Gesnois Bilurien

Rapporteur : Mme Hollande

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 40 :

« Le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale ».

**Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.**

**Présentation par Mme Hollande du rapport d'activités 2018 de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Copie du rapport d'activités et du diaporama visionné lors de la séance du Conseil municipal vous seront transmis par voie électronique et remis en version papier lors du prochain du Conseil Municipal.**

#### **5 - Informations divers. 5.2 - Droit de préemption urbain 2019 DIA (20/11/2019 au 11/12/2019)**

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

- **Droit de préemption urbain 2019 DIA (20/11/2019 au 11/12/2019)**

Date de dépôt	N° Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastre	Surface
25/11/2019	2019 0040	24, Rue Des Chardons	AE 18 pour partie	4500 M <sup>2</sup> environ

**Le Conseil municipal prend acte**

- ▶ des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

*M. MÉTIVIER rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux :*

- 30 janvier 2020
- 5 mars 2020

**Clôture de la séance à 21 h 25**

Le Maire,  
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,  
Marie-Christine HOLLANDE

